

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 158/2024

**ARRETE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 27 novembre 2024, par la société FLASH ENERGIES, située 8 rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380), afin d'effectuer des travaux d'entretien et des petits travaux sur les installations d'éclairage public pour le compte de TE Flandre,

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules sera restreinte sur l'ensemble des rues de la commune, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : la circulation sera restreinte par panneaux de chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : la signalisation relative à ces dispositions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées à l'article 1 à 3 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,
- monsieur le subdivisionnaire départemental,
- monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le Directeur de la société FLASH ENERGIES,

Fait à CAESTRE, le 5 décembre 2024

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

